



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date : 13/12/2018

n° courrier : 208

Dest : j Serret

Remis à . : IV

Copie à :

Direction Des Politiques Territoriales
Service Habitat et Territoire – Chef de Service
Fabrice POISSON
Contact Annie MORALES
Tel : 04 75 79 81 86
Courriel : amorales@ladrome.fr
Réf : D1809989

Monsieur Jean SERRET
Président
La Communauté de Communes
De Val de Drôme
Ecosite du Val de Drôme
96 ronde des Alisiers
CS 331
26400 EURRE

A Valence, le 11 DEC 2018

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L 153-40 du Code de l'Urbanisme arrêtant le projet de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRANE.

Après étude des documents, je vous fais part des observations suivantes

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS

Rapport de présentation

Ce projet de modification N°4 du PLU, engagé par la commune de Grâne pour réviser certains principes des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur « La Tourache », n'impacte pas le réseau routier départemental et de fait n'appelle pas d'observation particulière de la part de la Direction des Déplacements.

Il convient toutefois de signaler la pagination « aléatoire » de la pièce 2b «Orientations d'Aménagement et de Programmation » dont la 1^{ère} moitié du document ne comporte que des pages numérotées 3, ce qui nuit à sa lisibilité.

Par ailleurs, pour mémoire, concernant l'aménagement de la zone de « La Tourache », il convient de signaler que l'accès à la RD 113 est déjà aménagé. Le document pourrait donc utilement être mis à jour dans ce sens.

Enfin, bien que cela ne soit pas l'objet de la présente modification du PLU,

- il convient de rappeler que les 2 réaménagements de carrefours, prévus sur la RD 437 au niveau de la zone de « La Tourache », doivent être étudiés en concertation avec les services du Département. Il convient de préciser également que ces réaménagements incombent financièrement à la commune de Grâne.
- de même, concernant la poursuite de l'aménagement de la zone artisanale des Grandes Vignes situé au nord de la RD 104, la mise en place de bosquets prévus le long de la RD 104 ne devra pas créer d'effet de masque à l'abord du giratoire, nuisible à la visibilité et donc à la sécurité.

AU TITRE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Aucune observation.

AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

Aucune observation.

Compte-tenu des développements ci-dessus, le Département donne un avis favorable à la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRANE sous réserve de la prise en compte des observations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

M. Mouton



Marie-Pierre MOUTON,
Présidente du Conseil départemental

Copie :

- Monsieur Le Préfet de la Drôme.
- Madame Muriel PARET et Monsieur Jean SERRET - Conseillers Départementaux du canton de CREST.